

Strasbourg, le 18 octobre 2005

CDPC-BU (2005) 23 F

E-mail : dgi.cdpc@coe.int
Site Internet: www.coe.int/cdpc

COMITE EUROPEEN POUR LES PROBLEMES CRIMINELS (CDPC)

Réunion du Bureau
(CDPC-BU) (Strasbourg, 12 – 14 octobre 2005)

RAPPORT DE SYNTHESE

BREF AVANT-PROPOS

1. Le Bureau du CDPC a approuvé le texte du Projet de recommandation sur les Règles pénitentiaires européennes (RPE) et son commentaire, et adressé ces textes au Comité des Ministres.
2. Le Bureau a considéré qu'une actualisation régulière des RPE était capitale, et décidé de proposer à la Réunion plénière de confier cette mission au Conseil de coopération pénologique (PC-CP). Le Bureau a renvoyé à la Réunion plénière l'examen de la question de la faisabilité d'une Charte pénitentiaire européenne.
3. Le Bureau a approuvé le projet de mandat du PC-CP, qui consiste à élaborer un projet de Règles européennes pour les mineurs délinquants, et a transmis le texte de ce mandat au Comité des Ministres. Il a également demandé au PC-CP de formuler un avis sur le projet de recommandation relatif à la détention provisoire.
4. Le Bureau du CDPC a pris un certain nombre de décisions concernant son plan de travail et de nouvelles activités éventuelles. Ce document sera réactualisé lors de la réunion du Bureau de janvier 2006, et le plan de travail sera présenté en réunion plénière en avril 2006. Le Bureau a considéré que ce document était un instrument « vivant » très utile. Le Bureau a pris note en particulier de l'éventualité d'activités relatives à la contrefaçon (notamment celle de médicaments), à l'extradition et au cyberterrorisme.
5. Le Bureau a également examiné l'éventualité d'une 4^e consultation sur les implications de la ratification du Statut de Rome de la Cour pénale internationale – consultation du Bureau du Comité européen de coopération juridique (CDCJ) -, ainsi que le thème de la 27^e Conférence des ministres européens de la Justice, qui se tiendra en Arménie en 2006 (le thème approuvé étant « La place des victimes – Droits et assistance »).
6. Le Bureau a pris note des travaux entrepris par ses comités subordonnés, et adopté des propositions à soumettre à la Réunion plénière au sujet des consultations des délégations du CDPC par un certain nombre de comités spécialisés.
7. Le Bureau a adopté un certain nombre de réponses à adresser au Comité des Ministres au sujet de certaines Recommandations de l'Assemblée parlementaire.

TABLE DES MATIERES

1.	Ouverture de la réunion	- 3 -
2.	Adoption du projet d'ordre du jour	- 3 -
3.	Activités à venir	- 3 -
4.	Interface entre les comités spécialisés et la Réunion plénière du CDPC	- 5 -
5.	Les observateurs auprès du CDPC	- 7 -
6.	Groupe de spécialistes sur l'assistance aux victimes et la prévention de la victimisation (PC-S-AV) – Rapport présenté au CODEXTER et au CDPC sur l'assistance aux victimes du terrorisme.....	- 7 -
7.	Les élections	- 7 -
8.	Les Règles pénitentiaires européennes (RPE) – Approbation du Projet de Recommandation et de leur commentaire	- 8 -
9.	La Charte pénitentiaire européenne – Faisabilité	- 8 -
10.	Les Règles européennes pour les mineurs délinquants – Projet de mandat	- 10 -
11.	La détention provisoire – Projet de Recommandation.....	- 10 -
12.	Demandes d'avis	- 10 -
13.	Informations	- 10 -
14.	Questions diverses	- 12 -
15.	Dates de la prochaine réunion du Bureau	- 13 -
ANNEXE I – Liste de participants.....		- 15 -
ANNEXE II – Ordre du Jour.....		- 17 -
ANNEXE III – Documents de travail		- 19 -
ANNEXE IV – MANDAT SPECIFIQUE – CONSEIL SCIENTIFIQUE CRIMINOLOGIQUE (PC-CSC).....		- 23 -
ANNEXE V – PROJET DE MANDAT OCCASIONNEL.....		25
ANNEXE VI – Réponses du CDPC au Comité des Ministres		
Concernant les recommandations de l'Assemblée Parlementaire 1648, 1706, 1709 et 1713		29

ADDENDUM AU RAPPORT DE SYNTHESE DE LA REUNION DU CDPC

Du 12 au 14 Octobre 2005 (CDPC-BU 23) contenant :

- a. Recommandation Rec(2005)... du Comité des Ministres aux Etats membres sur les
Règles Pénitentiaires Européennes
- b. Commentaire

1. Ouverture de la réunion

1. La réunion est ouverte par M. Claude DEBRULLE (Belgique), Président.
2. La liste des participants figure à l'Annexe I.

2. Adoption du projet d'ordre du jour

3. Le Bureau du CDPC adopte l'ordre du jour tel qu'il figure à l'Annexe II. La liste révisée des documents de travail de la réunion constitue l'Annexe III.

4. Un débat a lieu au sujet des difficultés rencontrées par les membres du Bureau en raison de la distribution tardive des documents. C'est là un point problématique pour le Bureau, mais plus encore dans la perspective de la réunion plénière, étant donné que les délégations doivent avoir le temps d'entreprendre les consultations nécessaires dans la capitale de leurs pays respectifs pour que les travaux effectués dans le cadre des réunions soient totalement productifs. A l'issue d'un échange de vues exhaustif et franc, il est décidé que :

- lors de sa prochaine réunion, le Bureau examinera l'évolution des choses en matière de disponibilité des documents nécessaires à la réunion plénière : cette question constituera un élément spécifique de l'ordre du jour ;
- les dates butoirs les plus importantes soient mentionnées dans le document des méthodes de travail tel qu'il a été récemment adopté – ces dates devant être respectées car, à défaut, ce serait l'ensemble des nouvelles méthodes de travail qui serait remis en question ;
- l'actualisation et l'usage du site Internet du CDPC sont essentiels, et contribueront à la résolution de ces problèmes ;
- des dates butoirs internes, destinées au secrétariat, soient fixées afin que les documents soient publiés sur le site Internet dans un délai minimum après leur finalisation ;
- soit inscrit à l'ordre du jour de la prochaine réunion du Bureau un point concernant une éventuelle modification des méthodes de travail, notamment au sujet des dates butoirs pour le Bureau, ainsi que pour les comités subordonnés et les groupes de travail – même si l'on peut douter du bien-fondé d'une telle modification concernant des méthodes de travail qui viennent d'être adoptées. Dans l'intervalle, les présidents des organes mentionnés sont encouragés à fixer eux-mêmes des dates butoirs.

3. Activités à venir

a. **plan de travail 2005-2006 pour le CDPC et ses comités subordonnés – établissement de priorités**

5. Le Bureau examine le document révisé, présenté initialement en juin 2005 et actualisé dans le cadre du Document CDPC-BU (2005) 8 Rev.2. Il demande l'actualisation de ce document par le Secrétariat avant chaque réunion du Bureau, dans la mesure où le document en question constitue un tableau très clair de l'évolution des activités des divers comités subordonnés. Il constituera également une base pour la réunion plénière d'avril 2006, lors de laquelle les priorités proposées devront être finalisées. Le Bureau rappelle avoir demandé que le document en question présente également les travaux d'autres Comités pouvant avoir un intérêt pour le CDPC ; mais il reconnaît par ailleurs que cela pourrait « surcharger » le document, et rendre plus difficile le maintien de sa fonction d'instrument fréquemment actualisé. Le Secrétariat est invité à faire en sorte qu'il y ait un suivi des informations concernant les travaux d'autres comités, et que ces informations soient toujours inscrites à l'ordre du jour ; le cas échéant, le Secrétariat devrait fournir des informations écrites ou orales.

6. Comme le Bureau l'avait demandé au mois de juin dernier, le plan de travail a été parachevé sur la base des réponses du **Conseil de coopération pénologique (PC-CP) et du Comité d'experts sur le fonctionnement des Conventions européennes dans le domaine pénal (PC-OC)** au sujet de leurs activités, de leurs priorités et de leurs dates butoirs. Le Bureau approuve ce document, ainsi que, en ce

qui concerne le PC-CP, la mission d'élaborer un projet de révision de son propre mandat et de ses propres règles en vue de faire état de la proposition d'augmentation du nombre de ses membres, et d'assurer une actualisation régulière des RPE – cf. le point 9, ci-après. En outre, ayant pris note du rapport de la 50^e réunion du PC-OC et du fait que le PC-OC proposera probablement, à sa prochaine réunion de mars 2006, une proposition de mandat pour lui-même pour la révision de la Convention européenne d'extradition, le Bureau se déclare favorable à cette proposition, qui serait soumise à la réunion plénière d'avril 2006 (cf. également le point 13, ci-après).

7. Aucun des membres actuels du **Conseil scientifique criminologique (PC-CSC)** n'a répondu à la lettre que le Secrétariat a envoyée à chacun d'entre eux, pour leur demander de formuler des propositions d'activités à venir et/ou une manifestation d'intérêt pour l'idée de révision de leur mandat. Dans ce contexte, le Bureau est informé du fait qu'en raison de contraintes budgétaires et de la nécessité d'établir des activités prioritaires dans le cadre du Plan d'Action de Varsovie, les activités du **PC-CSC et du Comité d'experts sur le traitement des délinquants sexuels dans les établissements pénitentiaires et dans la communauté (PC-DS) (ainsi que la collecte de statistiques dites SPACE – Statistique pénale annuelle du Conseil de l'Europe)** ont été suspendues pour l'année 2006 (cf. également le point 7 ci-après).

8. Le Bureau prend note des informations écrites et orales concernant le séminaire récent intitulé « **Contrer les contrefacteurs** ». Il note également que la question des contrefaçons de produits de soins de santé a été soulevée et considérée comme un problème croissant, lors de la Conférence sur la lutte contre la criminalité économique qui s'est tenue au Portugal à la fin du mois de septembre 2005. Le Bureau note que :

- bien que la contrefaçon des médicaments soit considérée comme un crime dans de nombreux Etats membres du Conseil de l'Europe, il n'y a pas de consensus clair sur la définition des concepts de « médicament » et de « contrefaçon » ;
- les peines encourues pour ce type de crime sont très variables, et cela peut entraver de manière fondamentale la coopération judiciaire internationale ;
- le concept de « médicament » devrait être interprété de manière élargie et inclure également les techniques médicales et les instruments chirurgicaux ;
- toute action dans ce domaine devrait être confiée à un groupe multidisciplinaire, composé de spécialistes médicaux/pharmaceutiques et de spécialistes de droit pénal ;
- l'accent devrait être mis sur la prévention – ce qui va au-delà de la dimension strictement criminelle et pénale ;
- deux aspects du droit pénal sont en jeu : la violation des droits de propriété intellectuelle et la mise en danger de la santé publique ;
- la question de la santé publique ne se limite pas à celle des produits de contrefaçon, car, même si, aujourd'hui, on peut légalement fabriquer des doubles « génériques » des médicaments, ceux-ci peuvent être également contrefaits par des criminels ;
- de plus, le problème ne se limite pas nécessairement à celui des produits de santé : ainsi, la contrefaçon de pièces détachées d'automobiles ou d'avions, ou encore de jouets, peut également constituer un danger pour la santé et la sécurité publiques ;
- la contrefaçon est souvent liée à la criminalité organisée et au blanchiment de capitaux.

9. Le Bureau reconnaît que cette question mérite un examen approfondi. Un certain nombre de membres considère qu'une consultation de leurs pays respectifs est nécessaire avant d'aller plus loin dans ce domaine. Le Bureau rappelle en outre que cette question est étudiée par le PC-OC (dans le contexte de la réponse à adresser éventuellement au Comité des Ministres au sujet de la Recommandation 1673 de l'Assemblée parlementaire).

10. Le Bureau accepte provisoirement que le CDPC prenne en charge cette question. Mais il décide également de l'inscrire à l'ordre du jour de sa prochaine réunion, en vue de prendre une décision finale quant au fait de la proposer ou non en tant qu'activité future à la réunion plénière du CDPC. De toute manière, cette activité ne pourra pas commencer avant 2007. Afin de contribuer à ce débat, le Bureau invite le Secrétariat à élaborer un projet de mandat du groupe de travail susceptible de se voir confier cette mission.

11. Le Bureau prend note des informations écrites et orales concernant l'**Exploitation sexuelle des enfants**. A la suite des informations fournies par le Secrétariat au sujet du Plan d'Action adopté au Troisième Sommet des Chefs d'Etat et de Gouvernement, à Varsovie (16 – 17 mai 2005) et définissant les missions du Conseil de l'Europe pour les années à venir, le Bureau considère que le CDPC devrait examiner cette question de l'exploitation sexuelle des enfants à la lumière des résultats des délibérations du Comité des Ministres sur le suivi à apporter au Troisième Sommet.

b. La 27^{ème} Conférence des ministres européens de la Justice

12. Le Bureau note que, à une exception près, toutes les réponses à la consultation écrite sur le thème de cette conférence sont favorables au thème proposé, à savoir les victimes. Le Bureau considère que l'objectif – autrement dit, les résultats – de cette conférence devrait rester ouvert, mais que l'un des sujets majeurs devrait être les droits procéduraux des victimes.

13. Lors de la réunion conjointe du Bureau et du Bureau du Comité européen de coopération juridique (CDCJ), le thème « Les victimes – leur place, leurs droits et l'aide qui leur est due » a été approuvé. En collaboration avec les hôtes arméniens, le Secrétariat développera les thèmes secondaires, qui pourront être notamment les victimes de délits ou violences particuliers (tels que le terrorisme, la violence familiale, les agressions sexuelles, etc.), les victimes particulièrement vulnérables (à savoir les enfants, les personnes handicapées, les femmes, les personnes âgées), la création d'instances, d'institutions ou de postes de médiateur dans les Etats membres (ce qui pourrait conduire à la constitution d'un réseau de soutien et de protection des victimes), l'indemnisation, ainsi que le rôle des compagnies d'assurances.

c. Future réunion de consultation sur les implications de la ratification du Statut de Rome de la Cour pénale internationale (CPI)

14. Le Bureau prend note du fait qu'une 4^{ème} réunion de consultation sur ce sujet pourrait être organisée en 2006, à condition que des contributions volontaires en assurent le budget¹.

15. Le Bureau approuve les propositions de thèmes suivantes :

- accords bilatéraux sur les témoins, et sur l'exécution des arrêts de la Cour.
- application du principe de subsidiarité.

16. L'organisation de cette 4^e réunion de consultation se fera en collaboration étroite avec le Comité des conseillers juridiques sur le droit international public (le CAHDI), comme cela a été le cas pour les précédentes réunions du même type. La consultation pourra avoir lieu avant ou après la réunion du CAHDI, afin de réduire les coûts.

17. Le Bureau invite le Secrétariat à l'informer, lors de sa prochaine réunion, des questions suivantes :

- les dernières discussions du CAHDI à ce sujet ;
- les dates éventuelles de la 4^{ème} réunion de consultation (cf. note de bas de page (1) en liaison avec le paragraphe 14 ci-dessus).

4. Interface entre les comités spécialisés et la Réunion plénière du CDPC

a. Projets de textes élaborés par les comités subordonnés de composition restreinte :

18. Le Bureau a été mandaté par la réunion plénière en vue d'étudier les moyens de prendre en considération l'avis de l'ensemble des Etats membres sur les projets de textes élaborés par les comités subordonnés composés de représentants d'un nombre d'Etats limité ou de spécialistes, et ce, avant

¹ Après la réunion du Bureau, le Secrétariat est informé du fait que les promesses de contributions volontaires nécessaires sont effectives, et que la réunion en question pourrait avoir lieu avant ou après la 32^{ème} réunion du CAHDI, en septembre 2006.

l'envoi de ces textes au CDPC pour approbation². A cet égard, le Bureau considère qu'étant donné la grande diversité des tâches confiées par le CDPC à ses comités spécialisés subordonnés, il devrait incomber au Bureau – conformément à l'article 5 des « Méthodes de travail révisées » - de faire en sorte que les décisions du CDPC fassent l'objet d'un suivi adéquat, et, dans ce même contexte, d'évaluer chaque situation au cas par cas. Ainsi, le Bureau décide :

i. En ce qui concerne les **Règles européennes pour les mineurs délinquants** (cf. également le point 10, ci-après) : de consulter la réunion plénière, le cas échéant et en temps opportun, éventuellement par le biais d'une procédure écrite, de manière à prendre totalement en considération les avis exprimés par les délégations du CDPC au sujet des projets de textes élaborés, avant leur envoi au CDPC pour approbation.

ii. En ce qui concerne le Projet de Recommandation sur l'**Assistance aux victimes** (voir également le point 6, ci-après) : d'organiser une « consultation préalable », sous forme, probablement, de consultation écrite, avant la finalisation, par le Groupe de spécialistes, de leur proposition.

iii. En ce qui concerne le **Conseil consultatif des Procureurs européens (CCPE)** (cf. également le point 13 a.iv, ci-après) : d'inviter la Réunion plénière du CDPC à commenter le projet de plan d'action élaboré par le Bureau de la Conférence des Procureurs Généraux d'Europe, avant l'adoption de ce plan par le CCPE, prévue lors de sa première réunion, en juin 2006.

19. Dans ce contexte, le Bureau note que des délégations du CDPC se sont déclarées préoccupées par un risque de « surexploitation » de la procédure de consultation écrite. Par conséquent, il décide qu'à chaque recours à ce type de procédure, le motif d'urgence soit invoqué. Dans le cadre du recours en question, il devrait être également précisé de manière très claire qu'il s'agit d'une procédure de consultation écrite du CDPC, ainsi que le sujet du recours et la date butoir pour y répondre.

b. Composition des comités subordonnés de composition restreinte :

20. Le Bureau a été également mandaté par la Réunion plénière du CDPC en vue d'examiner la question des comités (tels que le PC-TJ) qui, pour des raisons budgétaires, ont une composition restreinte du fait que, si tous les Etats membres ont le droit d'envoyer un représentant aux réunions desdits comités, seul un nombre spécifique d'Etats verront leurs frais remboursés par le Conseil de l'Europe. Pour sélectionner les Etats membres qui auront droit à cette prise en charge, il est étudié un certain nombre d'éléments, tels que la nécessité d'une répartition correcte des membres des comités d'un point de vue géographique. De plus, il peut y avoir problème si un ou plusieurs Etats membres pris en charge financièrement se désiste(nt) et, finalement, n'envoie(nt) pas de représentant.

21. Cependant, il semblerait que le seul comité posant ce type de problème à l'heure actuelle est le PC-TJ, qui tiendra sa réunion finale en décembre prochain. Tous les membres du CDPC sont vivement encouragés à participer à cette réunion, lors de laquelle des propositions normatives seront adoptées aux fins de présentation au CDPC.

22. Par conséquent, il semble quelque peu prématuré de proposer une politique à ce sujet. L'une des solutions possibles en cas de création de nouveaux comités où ne serait représenté qu'un nombre limité d'Etats membres (limité dans la mesure où seul un certain nombre de représentants nationaux verraient leurs frais remboursés par le Conseil de l'Europe) serait que le CDPC désigne, outre le nombre d'Etats fixé dans le cadre du mandat des comités en question, un certain nombre de pays supplémentaires qui seraient considérés comme membres suppléants des comités en question. Les modalités exactes de ce processus de suppléance pourraient être définies dans le cadre du mandat.

23. Avant toute proposition sérieuse dans ce domaine, le Bureau invite le Secrétariat à lui communiquer toute information sur d'éventuels précédents de ce type de la part d'autres comités directeurs, et décide de reporter l'examen de cette question à sa prochaine réunion.

² Cf. le rapport de la Réunion plénière du CDPC (7-11 mars 2005) (CDPC (2005) 12, point 9.1, paragraphe 56).

5. Les observateurs auprès du CDPC

24. A la demande du Bureau, le Secrétariat a élaboré un projet de document élaborant une politique sur ce sujet. Après un débat, il invite le Secrétariat à réviser le projet en question, afin d'y inclure des informations sur les observateurs actuels et les procédures d'admission, et de définir une position plus « dynamique » vis-à-vis de nouveaux observateurs éventuels.

25. Le Bureau demande également au Secrétariat de prendre toutes les mesures nécessaires afin de permettre au Forum européen pour une justice réparatrice et une médiation entre victimes et agresseurs de bénéficier du statut d'observateur avant la prochaine réunion plénière.

6. Groupe de spécialistes sur l'assistance aux victimes et la prévention de la victimisation (PC-S-AV) – Rapport présenté au CODEXTER et au CDPC sur l'assistance aux victimes du terrorisme

26. Le Bureau prend note du rapport et des informations concernant les futures activités du PC-S-AV.

27. Il décide d'encourager le PC-S-AV à proposer rapidement un premier projet de recommandation sur l'assistance aux victimes et la prévention d'une victimisation répétée – projet qui pourrait intégrer de nombreux éléments déjà contenus dans le rapport sur les victimes du terrorisme.

28. Le Bureau approuve également la proposition du Secrétariat visant à demander au PC-S-AV de présenter à toutes les délégations du CDPC, après sa 3^e réunion (23-25 novembre 2005), et par le biais d'une procédure écrite, un premier projet de recommandation pour consultation préalable. Sur la base des observations formulées par les Délégations du CDPC, un projet final de recommandation pourrait être élaboré par le PC-S-AV lors de sa 4^e réunion, puis soumis à l'adoption de la réunion plénière du CDPC, en avril 2006.

7. Les élections

a. Le Bureau

29. Le Bureau invite le Secrétariat à informer les délégations du CDPC de la nécessité d'élire un nouveau membre du Bureau lors de la prochaine réunion plénière, du fait de la démission de M. Mario AFFENTRANGER (Suisse).

b. Le PC-CP

30. Le Bureau prend note de la démission de M. Bertel Österdahl, le 6 septembre 2005, de son poste de président (et de membre) du PC-CP – décision qui prendra effet à l'issue de la prochaine réunion de cet organe. Par conséquent, les membres du PC-CP devront élire un nouveau président lors de leur 50^e réunion, en octobre 2005.

31. Le mandat de trois autres membres du PC-CP (M. Marianovic, Mme Snacken et M. Mellett) arrivera à terme en juin 2006. Si l'un de ces trois membres sortants devait être élu président, son mandat serait d'une durée de trois ans (le mandat maximum de cinq ans ne s'appliquant pas au poste de président du Conseil de coopération pénologique) ; d'autre part, trois nouveaux membres du PC-CP devront être élus. Si un autre membre (non-sortant) du Conseil devait être élu au poste de président, le CDPC devrait élire quatre nouveaux membres du PC-CP.

32. L'appel aux candidatures devrait préciser que deux membres supplémentaires devraient être élus en avril 2006, sous réserve de l'approbation, par la réunion plénière du CDPC et le Comité des Ministres, de

la proposition du Bureau d'élargir le nombre de membres du Comité de sept à neuf (cf. CDPC-BU (2005), 10, point 6b).

33. Un projet de lettre, à adresser à toutes les délégations du CDPC dès que le PC-CP aura élu son nouveau président, est approuvé par le Bureau, ainsi que deux addenda définissant les deux nouvelles missions du PC-CP – à savoir les Règles européennes pour les mineurs délinquants, et les périodes de probation ; ce projet de texte encourage également les Etats membres à prendre ces éléments en considération lors de la désignation de candidats.

c. Le PC-CSC

34. Le Bureau rappelle que le CDPC lui a demandé d'étudier la question d'éventuelles activités à venir pour le PC-CSC. Cependant, il note également qu'en raison des contraintes budgétaires actuelles, d'un manque de personnel et d'autres priorités, le PC-CSC a été suspendu pour l'année 2006, et qu'il n'y a pas eu d'élection le concernant. En outre, il n'y a pas, à l'heure actuelle, de lacunes à combler en matière d'activités du CDPC. Enfin, comme il a déjà été souligné, le Secrétariat n'a reçu aucune réponse de l'un quelconque des membres actuels du PC-CSC à la demande du Secrétariat concernant des propositions d'activités à venir ou même de révision de son mandat actuel.

35. Le Bureau procède à un long échange de vues sur le sujet. Si tous les membres conviennent de la nécessité d'aborder cette question, certains la jugent plus urgente que d'autres. Il apparaît clairement que ce sujet sera abordé lors de la réunion plénière et que le Secrétariat a reçu des instructions, en fonction des décisions du Comité des Ministres concernant les activités à venir, lui demandant d'informer le Bureau, lors de sa prochaine réunion, au sujet des possibilités de financement d'une participation d'un ou de plusieurs membre(s) du PC-CSC à la réunion plénière. Ce n'est qu'à l'issue de ce processus que le CDPC sera en mesure de déterminer s'il convient ou non de proposer, pour 2007, une révision du mandat du PC-CSC (le mandat actuel du PC-CSC figure à l'Annexe V au présent rapport).

8. Les Règles pénitentiaires européennes (RPE) – Approbation du Projet de Recommandation et de son commentaire

36. Le Bureau prend note des documents élaborés par le Secrétariat et présentant une synthèse des propositions émanant des délégations du CDPC en vue de modifier le projet de Recommandation contenant les Règles pénitentiaires européennes (RPE) et son commentaire, à la suite de la procédure écrite. Le Bureau a examiné ces propositions, ainsi que les observations complémentaires du Comité européen pour la prévention de la torture (CPT), et, en prenant en considération l'ensemble de ces commentaires et propositions d'amendement, il a finalisé les deux projets de texte, les a approuvés et a invité le Secrétariat à soumettre le Projet de Recommandation au Comité des Ministres pour adoption, ainsi qu'à prendre note du commentaire. Le Projet de Recommandation et son commentaire figurent dans l'Addendum au présent rapport.

9. La Charte pénitentiaire européenne – Faisabilité

37. Lors de sa réunion plénière de mars dernier, le CDPC a demandé au Secrétariat de procéder à une consultation écrite du Conseil de coopération pénologique (PC-CP) et du Comité européen pour la prévention de la torture (CPT) au sujet de la faisabilité d'une Charte pénitentiaire européenne (CPE). Il est également demandé de formuler des observations quant à la faisabilité et à la valeur ajoutée éventuelle d'un mécanisme d'actualisation régulière des textes juridiques pertinents dans le domaine pénal.

38. Au sujet de la Charte pénitentiaire européenne, le **PC-CP** répond qu'il considère qu'il n'y a rien à ajouter aux rapports de leurs 47^e et 48^e réunions (respectivement en octobre 2004 et janvier 2005), dans

le cadre desquelles un projet de texte de Charte pénitentiaire européenne était soumis au débat par l'un des experts scientifiques. A cette époque, tout en étant largement favorables aux idées contenues dans ce projet de texte, les membres du PC-CP ont considéré que, pour progresser sur cette question, le CDPC devrait leur confier un mandat précis.

39. En ce qui concerne la faisabilité et la valeur ajoutée d'un mécanisme d'actualisation régulière des textes juridiques pertinents dans le domaine pénal, le PC-CP est d'avis qu'un tel mécanisme serait utile dans la mesure où, dans ce domaine, les normes doivent être révisées régulièrement en raison de la jurisprudence de plus en plus importante de la Cour européenne des Droits de l'Homme et des travaux du CPT. Cette question devra être également examinée dans le cadre d'une réunion plénière du CDPC. Si telle est la volonté du Bureau du CDPC, le PC-CP est prêt à proposer un premier projet de mandat et de règlement interne révisés, qui serait examiné lors de la prochaine réunion plénière du CDPC, en mars 2006.

40. Il est impossible de consulter l'ensemble du CPT sur ces questions. Toutefois, ce sujet a été abordé avec le **Bureau du CPT**, qui, dans une analyse globale de la question (c'est-à-dire n'envisageant pas spécifiquement la question de l'élaboration d'un projet de Charte), a considéré que, si une telle Charte devait avoir le statut de « Convention » et, par conséquent, un caractère contraignant pour les Etats parties, cela aurait en principe une certaine valeur ajoutée. A l'heure actuelle, bien que les Règles pénitentiaires européennes aient une fonction normative importante, les Etats n'ont pas l'obligation juridique de les appliquer.

41. En ce qui concerne la faisabilité et la valeur ajoutée d'un mécanisme d'actualisation régulière des textes juridiques pertinents dans le domaine pénal, le Bureau du CPT a été impressionné par l'approche du PC-CP en matière d'actualisation des Règles pénitentiaires européennes et de processus ouvert de consultation, et soutient la poursuite de cette approche dans la mesure où il juge le Conseil de l'Europe bien placé pour remplir cette mission.

42. A la lumière de ces différentes réactions et après débat, le Bureau convient qu'une actualisation régulière des RPE est nécessaire et contribuera à l'élaboration d'un ensemble de règles exhaustif et cohérent. Parallèlement, il décide de consulter toutes les délégations du CDPC, lors de la réunion plénière d'avril 2006, sur les questions suivantes :

- déterminer si les pays respectifs des délégués seraient prêts à signer et ratifier une Charte pénitentiaire européenne contraignante ;
- déterminer si un instrument contraignant de ce type est jugé réalisable et susceptible ou non d'apporter une valeur ajoutée, et si l'on peut éventuellement, en remplacement, adopter une Déclaration du Comité des Ministres définissant clairement les principes fondamentaux dans ce domaine, en conformité avec les propositions de l'Assemblée parlementaire du Conseil de l'Europe et de l'Union européenne ;
- déterminer la possibilité de créer un mécanisme d'actualisation régulière des RPE et son éventuelle valeur ajoutée, à la lumière des normes élaborées par le CPT et dans le cadre de la jurisprudence de la Cour européenne des Droits de l'Homme ;
- déterminer si le PC-CP devrait se voir confier cette mission d'actualisation régulière des RPE.

43. Vu ces décisions, le Bureau demande au Secrétariat d'élaborer un document pour approbation lors de la prochaine réunion du Bureau, document qui ferait la synthèse de la situation à ce jour et proposerait à la réunion plénière du CDPC de confier au PC-CP la mission de veiller à ce que les RPE restent un document vivant, totalement actualisé tous les cinq ans, voire plus fréquemment si la jurisprudence de la Cour européenne des Droits de l'Homme ou les rapports du CPT le souhaitent. Les propositions en question devraient également inclure celle du Bureau de faire passer le nombre de membres du PC-CP de sept à neuf (cf. le point 6.b, ci-dessus). Le Secrétariat est invité à informer le PC-CP de sa décision et à préparer le document en question en collaboration avec ce dernier.

10. Les Règles européennes pour les mineurs délinquants – Projet de mandat

44. Le Bureau finalise le projet *ad hoc* de mandat du PC-CP concernant l'élaboration de Règles européennes pour les mineurs délinquants privés de liberté ; le Bureau y procède à la lumière des observations écrites des délégations du CDPC et des instructions du CDPC visant à assurer une consultation étroite du CDPC et de son Bureau (cf. le point 4 a.i, ci-dessus). Il est demandé au Secrétariat de soumettre à l'approbation du Comité des Ministres le projet ad hoc de mandat, tel qu'il figure à l'Annexe V.

11. La détention provisoire – Projet de Recommandation

45. Le Bureau rappelle que le CDPC a décidé de reporter son examen du Projet de Recommandation sur la détention provisoire et de son exposé des motifs (élaboré par le Comité d'experts sur la détention provisoire et ses implications pour la gestion des institutions pénales (PC-DP)) tant que le projet de RPE n'aura pas été finalisé. Cette décision est due au fait que les règles 35 et suivantes de la première version étaient une reprise de certaines règles contenues dans le projet de RPE. Dans l'intervalle, le PC-CP a incorporé dans les RPE un certain nombre de dispositions contenues dans le projet de recommandation du PC-DP.

46. A la lumière de ce processus, et étant donné qu'aujourd'hui, les RPE ont été finalisées par le CDPC, mais que le mandat du PC-DP est arrivé à son terme, le Bureau décide de demander au PC-CP de porter désormais son attention sur le projet de recommandation sur la détention provisoire et son exposé des motifs et de donner son avis sur ce texte, dans la perspective d'en présenter la version révisée à la session plénière du CDPC, en avril 2006. Dans ce contexte, le PC-CP est invité à collaborer avec le président du PC-DP et l'un de ses experts scientifiques.

12. Demandes d'avis

- ACPE – Recommandations 1648, 1706, 1709, 1713.

47. Le Bureau adopte les réponses au Comité des Ministres au nom du CDPC, telles qu'elles figurent à l'Annexe VI.

48. En ce qui concerne la Recommandation 1706, le Bureau considère que la question de la lutte contre le cyberterrorisme mérite un examen sérieux de la part du CDPC.

13. Informations

a. Travaux des sous-comités :

i. Comité d'experts sur le fonctionnement des Conventions européennes dans le domaine pénal (PC-OC)

49. Le Bureau prend note du rapport de la 50^e réunion du PC-OC (27-29 juin 2005).

50. Il est satisfait de la manière dont le PC-OC aborde les différents sujets et les questions que le CDPC lui a posées. Le Bureau attend avec intérêt que, d'ici à sa prochaine réunion plénière, le PC-OC lui fournisse des éléments sur les sujets suivants :

- les mécanismes de règlement des différends ;
- la nécessité de moderniser les procédures d'extradition et, éventuellement, d'assistance judiciaire dans les affaires pénales ;
- la protection des témoins ;
- la ratification du Protocole à la Convention européenne sur le transfèrement des personnes condamnées.

Le Bureau examinera également les propositions du PC-OC concernant la visibilité et la cohérence des normes du Conseil de l'Europe en matière pénale, ainsi que toute action visant à lutter contre la contrefaçon.

ii. Le Comité d'experts sur le traitement des délinquants sexuels dans les établissements pénitentiaires et dans la communauté (PC-DS)

51. Le Bureau examine la question de l'annulation de réunions du PC-DS en raison d'autres priorités, de contraintes budgétaires et d'un manque de personnel. Le Secrétariat explique que les travaux relatifs au projet de recommandation ont été interrompus à un stade embryonnaire et que, par conséquent, le projet de texte actuel n'indique que les grandes lignes d'une éventuelle recommandation, ainsi que quelques définitions. En outre, ce projet de texte a été élaboré par un groupe de travail, et le comité n'a pas eu l'occasion d'examiner ce projet avant l'annulation de ses réunions. Il s'agit, en l'occurrence, d'un domaine hautement spécialisé, et les travaux effectués au sein du comité ont montré qu'il s'agissait également d'un domaine totalement nouveau pour un certain nombre de pays – notamment des pays d'Europe centrale et orientale –, si bien qu'il ne semble pas possible, concrètement, de procéder à une finalisation du texte par le biais d'une procédure écrite.

52. De la même manière, étant donné la nécessité de connaissances et d'une expertise tout à fait spécifiques en matière d'évaluation des risques et des interventions visant à traiter les délinquants sexuels, le PC-CP n'aurait pas les compétences pour travailler sur cette question avec toute l'attention qu'elle mérite.

53. Le Bureau demande au Secrétariat de soumettre un document de travail indiquant, entre autres éléments, l'étendue du problème, la nécessité d'agir dans ce domaine et les travaux déjà réalisés par d'autres instances (en particulier l'Union européenne), en vue d'un examen de ces différents points lors de sa réunion de janvier 2006, et de la décision qui devra être prise par le CDPC, lors de sa réunion plénière d'avril 2006, sur les procédures à suivre dans ce domaine.

iii. Préparation de la Conférence sur la Probation et la Réinsertion – qui se tiendra à Istanbul du 14 au 16 novembre 2005

54. Le Bureau est informé des progrès de la préparation de cette conférence et du fait que l'ensemble des membres du PC-CP y participera dans la perspective éventuelle de futures activités, au sein du CDPC, dans les domaines de la probation et de la réinsertion.

iv. Création du Conseil consultatif des Procureurs européens (CCPE)

55. Le Bureau note que le mandat du CCPE est désormais approuvé par le Comité des Ministres. Cependant, ce Conseil ne sera pas concrètement constitué avant sa première réunion, prévue pour mai ou juin 2006. Le Bureau de la Conférence des Procureurs Généraux d'Europe va élaborer un projet de plan d'action pour adoption par le CCPE dans le cadre de sa première réunion. Il est proposé que ce plan d'action soit soumis à la Réunion plénière du CDPC, en avril 2006, pour permettre une première série de discussions, de commentaires et de propositions, et que la réunion plénière du CDPC délègue ensuite au Bureau (par le biais d'une procédure de consultation écrite, le cas échéant) la mission d'approbation de ce plan, après son adoption par le CCPE. Le mandat du CCPE devrait être prolongé jusqu'à la fin de l'année 2008.

v. Moneyval

56. Le Bureau prend note des informations communiquées par le Secrétariat au sujet des activités actuelles de Moneyval. Il note en particulier la charge de travail très importante du Secrétariat, et le fait que le Secrétaire Général du Conseil de l'Europe ait demandé aux Etats membres de déléguer deux de leurs représentants officiels auprès du Secrétariat, afin d'aider celui-ci à accomplir la mission importante que constitue la lutte contre le blanchiment des capitaux et le financement du terrorisme.

vi. Le GRECO

57. Le Secrétariat informe le Bureau du fait que le CDPC doit nommer un représentant au GRECO, car le représentant actuel (M. Fontanaud, France) n'est plus membre du CDPC. Le Bureau a demandé au Secrétariat de lancer un appel à candidatures auprès des délégations du CDPC.

b. Les activités d'autres Comités présentant un intérêt pour le CDPC

i. Le Comité directeur pour les Droits de l'Homme (CDDH) – Assurances diplomatiques

58. Le Bureau examine cette question, après avoir pris en considération les extraits pertinents du rapport de la 60^e réunion du CDDH.

59. Le Bureau se dit favorable au fait que ce soit le CDPC qui suive cette question, dans la mesure où elle concerne directement l'application des Conventions pénales (et notamment celle relative à l'extradition) ainsi que certains événements récents se situant au premier plan de l'actualité.

60. Le CDPC pourrait évaluer de manière plus approfondie la nécessité d'une orientation générale, donnée par le Conseil de l'Europe à ses Etats membres, en matière d'assurances diplomatiques.

61. Le Bureau demande au Secrétariat de faire part au CDDH de l'intérêt que le CDPC porte à cette question, en lui proposant parallèlement un échange d'informations entre les deux Comités sur cette question.

62. Le Bureau convient également du fait que cette question soit soumise au PC-OC, sous couvert d'une lettre à son président, afin que le PC-OC intègre ce sujet à ses réflexions sur la nécessité de réviser les Conventions respectives sur l'extradition et sur l'entraide judiciaire en matière pénale.

ii. Le Comité européen pour la prévention de la torture (CPT)

63. Le Bureau prend note du 15^e Rapport général sur les activités du CPT et de la proposition, soumise au Comité des Ministres, d'un projet pilote visant à faciliter les recommandations du CPT (CM (2005) 141).

iii. Le Codexter

64. Le Bureau prend note des informations contenues dans l'ordre du jour annoté et concernant les activités du Codexter, ainsi que des nouvelles publications du Conseil de l'Europe au sujet du terrorisme.

iv. Le CAHDI

65. Le Bureau prend note des informations contenues dans l'ordre du jour annoté, au sujet des activités du CAHDI.

v. La CEPEJ (Commission européenne pour l'efficacité de la justice)

66. Le Bureau prend note du document CEPEJ (2005) 1, qui fait la synthèse des activités de la CEPEJ en 2004.

c. Les Conventions STE 90, 190, et STCE 196, 197, 198 – mise à jour de l'état des signatures et ratifications

67. Le Bureau prend note des informations communiquées et réitère sa demande de présentation de ce travail de mise à jour lors de toutes les réunions du Bureau et plénières.

14. Questions diverses

68. Le Bureau prend note du document du Comité des Ministres CM (2005) 145 révisé, concernant un message du Comité des Ministres aux comités engagés dans la coopération intergouvernementale au

sein du Conseil de l'Europe, au sujet du Troisième Sommet des Chefs d'Etat et de Gouvernement du Conseil de l'Europe (Varsovie, 16 et 17 mai 2005), et note également que, conformément aux instructions du Comité des Ministres, le Secrétariat va adresser ce texte à toutes les délégations du CDPC.

15. Dates de la prochaine réunion du Bureau

69. Le Bureau décide de tenir sa prochaine réunion du 30 janvier au 1^{er} février 2006. Il rappelle que la réunion plénière, prévue du 3 au 7 avril 2006, aura lieu la même semaine qu'une session du Parlement européen. Par conséquent, il demande au Secrétariat d'informer dès que possible l'ensemble des délégations de ces dates, afin de leur permettre d'effectuer une réservation dans un hôtel.



ANNEXE I

LIST OF PARTICIPANTS / LISTE DE PARTICIPANTS

AUSTRIA / AUTRICHE

Mr Roland MIKLAU, Director General, Criminal Law, Ministry of Justice,

BELGIUM / BELGIQUE

M. Claude DEBRULLE, Chairman of the CDPC / Président du CDPC, Directeur Général, Ministère de la Justice, Direction Générale de la Législation, des Libertés et des Droits fondamentaux,

DENMARK / DANEMARK

Mr Jesper HJORTENBERG, Deputy Director of Public Prosecution, Office of the Director of Public Prosecution,

FINLAND / FINLANDE

Mr Esa VESTERBACKA, Head of the Department of Criminal Policy, Ministry of Justice, Uudenmaankatu 37,
Apologized / Excusé

RUSSIAN FEDERATION / FEDERATION DE RUSSIE

Mr Alexander ZMEYEVSKIY, Director, Department on the Issues of New Challenges and Threats, Ministry of Foreign Affairs,

SLOVAK REPUBLIC / REPUBLIQUE SLOVAQUE

Mr Branislav BOHÁČIK, Deputy Chair of the CDPC / Vice-Président du CDPC, Director – Division for Judicial Co-operation in Criminal Matters, Ministry of Justice,

SLOVENIA / SLOVENIE

Ms Andreja LANG, Head of the Department for Criminal Legislation, Directorate for the Preparation of Legislation, Ministry of Justice,
Apologized / Excusé

UNITED KINGDOM / ROYAUME-UNI

Mr Richard BRADLEY, Head of Judicial Co-operation Unit, Home Office,

* * * * *

SECRETARIAT OF THE COUNCIL OF EUROPE SECRETARIAT DU CONSEIL DE L'EUROPE

Department of Crime Problems / Service des Problèmes Criminels

Mrs Margaret KILLERBY, Head of the Department of Crime Problems / Chef du Service des Problèmes Criminels

Ms Bridget O'LOUGHLIN, Head of the Criminal Justice Division / Chef de la Division de la justice pénale
Secretary to the CDPC / Secrétaire du CDPC

Mr Gianluca ESPOSITO, Head of Economic Crime Section / Chef de la Section Criminalité Economique

M. Humbert DE BIOLLEY, Head of the Criminal Standards Unit / Chef de l'Unité des standards criminels
Deputy Secretary to the CDPC / Secrétaire adjoint du CDPC

Ms Iliana TANEVA, Head of the Prisons and Probation Unit / Chef de l'Unité des prisons et probation

Mr Jean-Marc SPIESER, Head of Division, European Network of Official Medicines Control Laboratories (OMCL) and biological Standardisation

Ms Sabine WALSER, Administrator / Pharmaceutical questions and Cosmetics

Ms Dominique WULFRAN, Assistant / Assistante

* * * * *

INTERPRETERS / INTERPRETES

Mr Didier JUNGLING

Mr Nicolas GUITTONNEAU

Mme Christine TRAPP



ANNEXE II

Agenda Ordre du jour

1. **Opening of the meeting / Ouverture de la réunion**
2. **Adoption of the draft agenda / Adoption de l'ordre du jour**
CDPC-BU (2005) OJ 5 - draft agenda / projet d'ordre du jour
3. **Future activities / Activités futures**
 - a. **2005/2006 work plan for the CDPC and its subordinate committees – establishing priorities**
2005/2006 organisation du travail du CDPC et ses comités subordonnés – définition des priorités
 - Follow-up to the Seminar « Counteract the Counterfeiters » / Suivi du Séminaire “Combattre la Contrefaçon”
 - Sexual exploitation of Children – UN Conference / Exploitation sexuelle des enfants – Conférence ONU
 - Economic Crime – Results and possible follow-up to the Conference on the fight against economic crime / Criminalité Economique – Résultats et possible suivi de la Conférence sur la lutte contre la criminalité économique
 - b. **27th Conference of Ministers of Justice – Armenia, September 2006**
27^e Conférence des Ministres de la justice – Arménie, septembre 2006

Discussion with the Bureau of the CDCJ / Discussion avec le Bureau du CDCJ
 - c. **4th Multilateral Consultation on the implications of the ratification of the Rome Statute of the ICC in the co-operation agreements between the Court and the member States of the Council of Europe.**
4^e Consultation multilatérale sur les implications de la ratification du Statut de Rome du TPI dans les accords de coopération entre la Cour et les Etats membres du Conseil de l'Europe
4. **Interface between specialised committees and the CDPC Plenary Meeting**
Interface entre les comités spécialisés et la réunion plénière du CDPC
5. **Observers to the CDPC**
Observateurs auprès du CDPC
6. **Group of specialists on assistance to victims and prevention of victimisation (PC-S-AV) - Report on the assistance to victims of terrorism to the CODEXTER and the CDPC**
Groupe de spécialistes sur l'assistance aux victimes et la prévention de la victimisation (PC-S-AV) - rapport au CODEXTER et au CDPC concernant l'assistance aux victimes du terrorisme
7. **Elections / Elections**

Call for candidatures for the Council for Penological Co-operation (PC-CP) and discussions regarding the Criminological Scientific Council (PC-CSC) and the Bureau / Appel aux candidats pour le Conseil de

Coopération pénologique (PC-CP) et discussions concernant le Conseil scientifique criminologique (PC-CSC) et le Bureau

8. **European Prison Rules – approval of the draft Recommendation and commentary**
Règles Pénitentiaire Européennes – approbation du projet de la Recommandation et de son commentaire
9. **European Prisons Charter – Feasibility**
Charte Pénitentiaire Européenne – Faisabilité
10. **European Rules for Juveniles – Draft Terms of Reference**
Règles européennes pour les délinquants juvéniles – Projet de mandate
11. **Remand in Custody – Draft Recommendation**
Détention provisoire – projet de recommandation
12. **Requests for opinions / Demandes d’avis**
- PACE – Recommandations 1648, 1706, 1709, 1713
13. **Information**

Work of sub committees /Travaux de comités subordonnés au CDPC
- PC-OC report of 50th meeting / PC-OC rapport de la 50^{ème} reunion
- PC-DS
Preparation of Conference on Probation and Aftercare – Istanbul, 14-16 November 2005 / Préparation de la Conférence sur la Probation et la Réinsertion – Istanbul, 14-16 novembre 2005

Creation of the CCPE / Création du CCPE

Work of other Committees of interest to the CDPC / travaux d’autres Comités ayant un intérêt pour le CDPC
- Diplomatic assurances / Assurances diplomatiques
14. **Any other business / Autres sujets**
15. **Dates of the next meeting of the Bureau**
Dates de la prochaine réunion du Bureau



ANNEXE III -

WORKING DOCUMENTS / DOCUMENTS DE TRAVAIL

CDPC-BU (2005) 10 REV - Summary report of the Meeting of the Bureau (14 June 2005) and the Enlarged Bureau (15-17 June 2005 / Rapport de synthèse de la Réunion du Bureau (14 juin 2005) et du Bureau Elargi (15-17 juin 2005)

CM Documents CM(2005)145 revised – September 2005

Decisions CM/Del/Dec(2005) 939 – 30 September 2005 – Item 1.5a

2. CDPC-BU (2005) OJ 5 - Draft agenda / Projet d'ordre du jour

3. a. CDPC-BU (2005) 8 REV 2 – Workplan 2005 – 2006 / Programme de travail 2005 – 2006

CM (2005) 80 final - Warsaw Action Plan / Plan d'action de Varsovie

Counterfeit Medicines, Extract – Survey report / Médicaments de contrefaçon, extrait - Rapport d'étude

CDPC-BU (2005) 13 – Seminar on Counteract the Counterfeiters – Memorandum prepared by the Directorate General of Legal Affairs / Séminaire “Contre les Contrefacteurs” – Memorandum préparé par la Direction Générale des Affaires Juridiques

Recommendation 1673 (2004) – Counterfeiting : problems and solutions / La contrefaçon: problèmes et solutions

The Ljubljana final Conclusions to « act now on violence against children » / Les conclusions finales de Ljubljana pour « une action immédiate contre la violence infligée aux enfants »

« Yokohama Review on combating sexual exploitation and abuse of children – Europe and Central Asia (Ljubljana) - Some Conclusions by the Presidency of the final session / Bilan des engagements de Yokohama sur la lutte contre l'exploitation sexuelle des enfants – Europe et Asie centrale (Ljubljana) – Quelques conclusions de la Présidence de la Session finale

Conference on Combating Economic Crime – Summing up of discussions (English only)

b. CDPC-BU (2005) 20 – 27th Conference of the European Ministers of Justice - Written consultation / 27^{ème} Conférence des Ministres Européens de la Justice – Consultation écrite

5. CDPC-BU (2005) 19 – Observers to the CDPC – Policy and Procedures / Observateurs au CDPC – Politique et Procédures

6. PC-S-AV (2005) 6 – Summary Report of the 2nd Meeting of the Group of Specialists on the Assistance to Victims / Rapport de synthèse de la 2^{ème} réunion du Groupe de spécialistes sur l'assistance aux victimes
- PC-CP – Rules for the Council of Penological Co-operation / Règlement pour le Conseil de Coopération Pénologique
- CDPC-BU (2005) 18 – Circular letter to Heads of Delegation to CDPC / Letter circulaire adressée aux Chefs de Délégation auprès du CDPC
7. CDPC (2005) 3 – Memorandum concerning the elections for the CDPC and subordinate committees / Note concernant les élections au CDPC et à ses Comités subordonnés
8. CDPC-BU (2005) 16 - European Prison Rules / Les Règles pénitentiaires européennes
- CDPC-BU (2005) 17 – Draft Commentary on the text of the European Prison Rules / Projet de commentaire sur le texte des Règles pénitentiaires européennes – Commentaires
- CDPC-BU (2005) misc 2 – Comments by Denmark / Commentaires du Danemark
- CDPC-BU (2005) misc 3 – Comments by Spain / Commentaires de l'Espagne (English only)
- CDPC-BU (2005) 22 – CPT comments on the Revised European Prison Rules and their commentary (English only)
- CPT/INF (2005) 17 – 15th General Report on the CPT's activities / 15^{ème} Rapport general d'activités du CPT
9. PC-CP (2004) 14, Summary Meeting Report of the 47th meeting of the Council for Penological Co-operation (PC-CP) / Rapport sommaire de la 47^{ème} réunion du Conseil de Coopération Pénologique (PC-CP)
- PC-CP (2005) 02, Summary meeting report of the 48th meeting of the Council for Penological Co-operation (PC-CP) / Rapport sommaire de la 48^{ème} réunion du Conseil de Coopération Pénologique (PC-CP)
10. CDPC-BU (2005) 14 – Draft Ad Hoc Terms of Reference relating to the Drafting of European Rules for juvenile offenders deprived of their liberty or subject to community sanctions and measures / Projet de Mandat Occasionnel concernant l'élaboration d'un projet de Règles européennes pour les délinquants juvéniles privés de liberté ou soumis à des sanctions et des mesures appliquées dans la communauté
- CDPC-BU (2005) misc 1 – Proposals made by the French Delegation / Propositions faites par la Délégation française
- CDPC-BU (2005) misc 4 – Comments from Ireland (English only)
11. PC-CP (2005) 02, Summary meeting report of the 48th meeting of the Council for Penological Co-operation (PC-CP) / Rapport sommaire de la 48^{ème} réunion du Conseil de Coopération Pénologique (PC-CP)
- PC-DP (2004) misc 3 rev - The use of remand in custody, the conditions in which it takes place and the provision of safeguards against abuse (Committee of Experts on remand in custody and its implications for the management of penal institutions) / L'usage de la détention provisoire, les conditions dans lesquelles elle est exécutée et de la mise en place de garanties contre les abus (Comité d'experts sur la détention provisoire et ses conséquences pour la gestion des établissements pénitentiaires)

CDPC (2005) 12 - Meeting report of the 54th Plenary Session of the CDPC (Strasbourg, 7–11 March 2005) / Compte rendu de la 54^{ème} session plénière du CDPC (Strasbourg, 7–11 mars 2005)

12. Recommendation 1648 (2004) – Consequences of European Union enlargement for freedom of movement between Council of Europe member States / Conséquences de l'élargissement de l'Union européenne pour la liberté de circulation entre les Etats membres du Conseil de l'Europe

Recommendation 1706 (2005) – Media and terrorism / Médias et terrorisme

Recommendation 1709 (2005) – Disappearance and murder of a great number of women and girls in Mexico / Disparition et assassinat de nombreuses femmes et filles au Mexique

Recommendation 1713 (2005) – Democratic oversight of the security sector in member States / Contrôle démocratique du secteur de la sécurité dans les Etats membres

CDPC-BU(2005) 15 – Items for inclusion in a reply to Recommendation 1648 of the Parliamentary Assembly / Eléments pour une réponse à la Recommandation 1648 de l'Assemblée Parlementaire

CDPC-BU (2005) 21 – PACE Recommendations 1706, 1709 and 1713 - Draft Replies / Recommendations 1706, 1709 et 1713 de l'APCE - projet de réponses

13. PC-OC (2005) 16 – Report of the 50th meeting of the Committee of Experts on the Operation of European Conventions in the Penal Field (PC-OC) / Rapport de la 50^{ème} réunion du Comité d'experts sur le fonctionnement des Conventions européennes dans le domaine pénal (PC-OC)

CM/DEL/DEC (2005) 935 - Specific terms of reference of the Consultative Council of European Prosecutors (CCPE) / Mandat spécifique du Conseil consultatif de procureurs européens (CCPE)

CPT/INF (2005) 17 – 15th General Report on the CPT's activities / 15^{ème} Rapport general d'activités du CPT

CM (2005) 141 – CPT proposals for a pilot project / Propositions du CPT pour un projet pilote

Concluding remarks by the General Rapporteur, Mr Egbert Myjer, Judge at the European Court of Human Rights - Seminar "Protecting Human Rights while fighting terrorism" (Strasbourg, 13-14 June 2005) / Conclusions présentées par le Rapporteur Général, M. Egbert Myjer, Juge à la Cour européenne des Droits de l'Homme – Séminaire « La protection des droits de l'homme dans la lutte contre le terrorisme » (Strasbourg, 13-14 juin 2005)

PACE – Recommendation 1719 (2005) – Forced Disappearances / Disparitions forcées

CM (2005) 110 – Curriculum Vitae of Mr Thomas Hammarberg / Curriculum Vitae de M. Thomas Hammarberg

CEPEJ (2005) 1 – Activity Report 2004 / Rapport d'activités 2004



ANNEXE IV – MANDAT SPECIFIQUE

CONSEIL SCIENTIFIQUE CRIMINOLOGIQUE (PC-CSC)

Mandat spécifique

1. Nom du comité: CONSEIL SCIENTIFIQUE CRIMINOLOGIQUE (PC-CSC)

2. Type du comité: Organe consultatif

3. Source du mandat: CDPC et Règlement pour le Conseil scientifique criminologique adopté par le Comité des Ministres lors de la 167^e réunion des Délégués (janvier 1968) et révisé lors de la 202^e réunion des Délégués (octobre 1971)

4. Mandat:

Le conseil donne des avis scientifiques, recueille des informations et formule des propositions à l'intention du CDPC en vue de la préparation et de l'exécution du programme du Conseil de l'Europe dans le domaine des problèmes criminels.

Afin d'assurer des contacts étroits entre le CDPC et le conseil scientifique:

- des réunions jointes sont tenues régulièrement entre le Bureau du CDPC et le conseil scientifique;
- les membres du conseil scientifique participent aux sessions plénières du CDPC lorsque le programme de travail et des questions d'intérêt criminologique y sont discutés;
- le conseil scientifique est invité à être représenté à toute réunion organisée dans le cadre des activités du CDPC, lorsque cette représentation est estimée souhaitable par le CDPC.

5. Composition du comité:

Le conseil comprend 7 membres avec les qualifications souhaitables suivantes: spécialistes éminents des sciences criminelles. Les candidats du conseil scientifique sont désignés par les délégations nationales au CDPC. Le CDPC élit les membres du conseil au cours de ses sessions plénières.

Le budget du Conseil de l'Europe prend en charge les frais de voyage et de séjour de ces 7 experts.

6. Durée:

La durée de ce mandat est identique à celle du CDPC.

Adopté: Décision CDPC/14/230577, Annexe 3.2 et CM(77)170



ANNEXE V

PROJET DE MANDAT OCCASIONNEL

Concernant l'élaboration d'un projet de Règles européennes pour les délinquants juvéniles privés de liberté ou soumis à des sanctions et des mesures appliquées dans la communauté

1. Nom du Comité : Conseil de Coopération Pénologique (PC-CP)
2. Type du Comité : organe consultatif du Comité européen pour les problèmes criminels (CDPC)
3. Source du mandat : Comité européen pour les problèmes criminels (CDPC)
4. Mandat : Le présent mandat expirera le 31 décembre 2008.

Les Règles pénitentiaires européennes jouent un rôle important pour le traitement des détenus ainsi que l'amélioration des conditions de détention dans les services pénitentiaires et la gestion des établissements pénitentiaires. Ces règles posent le principe selon lequel les mineurs forment une catégorie requérant une attention particulière. Toutefois, les dispositions spécifiques sont limitées aux principes d'un hébergement distinct de celui des majeurs et de l'élaboration d'un régime qui tienne compte des besoins particuliers liés à leur âge. De plus, elles ne s'appliquent pas à ceux qui sont partiellement privés de leur liberté du fait, par exemple, d'une assignation à résidence sous surveillance électronique.

Les Règles européennes sur les sanctions et mesures appliquées dans la communauté, introduites en 1992 – Recommandation N° R (92) 16 – puis modifiées en 2000 – Recommandation Rec(2000)22 -, précisent que leurs dispositions ne s'appliquent pas aux mineurs. Il en va de même pour la Recommandation (98) 7 sur les aspects éthiques et organisationnels des soins de santé en milieu pénitentiaire et la Recommandation N° R (97) 12 sur le personnel chargé de l'application des sanctions et mesures. Ce dernier instrument couvre la sélection, le traitement, la formation, la gestion et le statut des personnels pénitentiaire et d'insertion et de probation, et traite des exigences éthiques, dont certaines vont être spécifiques pour les mineurs.

Considérant que les deux ensembles de règles et les deux recommandations pertinentes du Conseil de l'Europe ne sont pas (ou pas suffisamment) axés sur les mineurs, la Recommandation Rec(2003)20 concernant les nouveaux modes de traitement des délinquants juvéniles et le rôle de la justice des mineurs suggère le développement de règles européennes pour les mineurs, englobant à la fois des établissements pénitentiaires habilités à l'accueil des mineurs et des sanctions et mesures appliquées dans la communauté. Conjuguer ces deux aspects au sein d'un seul ensemble de mesures reflèterait la tendance actuelle, dans certains Etats européens, à combiner détention, surveillance et soutien au sein d'une même peine et à confier à un même service la prise en charge en détention et le travail d'insertion et de probation. Il convient pour ce faire de procéder à une refonte de ces deux aspects.

Le Conseil de Coopération Pénologique (PC-CP) s'attachera à examiner notamment les points suivants :

- a. Les Règles européennes envisagées pour les délinquants juvéniles devraient s'appliquer aux juvéniles, qui à cause de leur implication dans des activités criminelles sont soit incarcérés, soit font l'objet de sanctions et de mesures appliquées dans la communauté.
- b. Les nouvelles règles devraient prendre en compte la tendance actuelle, dans certains Etats européens, à combiner les aspects de détention, de surveillance et de soutien au sein d'une même peine et à fusionner la prison et la probation en un seul service d'exécution des mesures pénales.

c. Les nouvelles règles devront se fonder sur la Recommandation n° R (87)20 sur les réactions sociales à la délinquance juvénile et la Recommandation Rec (2003)20 concernant les nouveaux modes de traitement de la délinquance juvénile et le rôle de la justice des mineurs. Elles doivent refléter les principes inscrits dans la Convention relative aux droits de l'enfant des Nations Unies. Elles entraîneront aussi la mise à jour et la révision - pour y combler les lacunes et les insuffisances - des instruments internationaux existants qui s'appliquent explicitement aux mineurs : les Règles des Nations Unies pour la protection des mineurs privés de liberté (Règles de La Havane) et l'Ensemble de règles minima des Nations Unies concernant l'administration de la justice pour mineurs (Règles de Beijing), ainsi que les Principes Directeurs de Riyad concernant la prévention de la délinquance juvénile. Elles devraient également traiter les questions soulevées dans le 9^e rapport général du Comité européen sur la protection des personnes privées de liberté contre la torture et les traitements ou peines cruels, inhumains ou dégradants (1999), qui est spécifiquement consacré aux mineurs privés de liberté.

Entre autres, le PC-CP s'attachera à examiner :

- (i) Le cadre juridique en vertu duquel les délinquants juvéniles sont privés de leur liberté, compte tenu notamment du respect des droits de l'homme à leur égard et des droits et responsabilités de leurs parents et de leurs tuteurs légaux.
- (ii) La conception et la gestion d'établissements pénitentiaires et d'organismes sociaux spécifiquement ouverts pour les mineurs, et la planification et la mise en œuvre de sanctions et de mesures appliquées dans la communauté, de telle sorte à ce qu'elles reflètent l'intérêt supérieur des mineurs et les connaissances actuelles en matière de « bonnes pratiques », en prenant en compte les récents développements intervenus dans la recherche, la politique et la pratique et en considérant le besoin de bon ordre.
- (iii) La sélection, le recrutement, la formation et le statut des personnels pénitentiaires et d'insertion et de probation, ainsi que ceux des personnels intervenant dans la protection de l'enfance et leurs obligations éthiques en relation avec l'éducation, la protection et la surveillance des mineurs dans les structures institutionnelles et communautaires.
- (iv) Le traitement, les conditions et les services, notamment en termes de santé, d'éducation et de formation, auxquels ont accès les mineurs totalement ou partiellement privés de leur liberté ou purgeant des peines appliquées dans la communauté.
- (v) Les besoins spécifiques de certaines catégories des mineurs, comme les filles, les minorités ethniques ou linguistiques, les mineurs d'origine étrangère et les mineurs handicapés.
- (vi) Les jeunes majeurs délinquants.
- (vii)

Le travail du PC-CP débouchera sur la production d'une ou plusieurs projets de Recommandations comprenant des Règles européennes pour les délinquants juvéniles privés de liberté ou soumis à des sanctions et des mesures appliquées dans la communauté, accompagnées des rapports explicatifs. A cette fin, le PC-CP entreprendra d'évaluer la situation concernant la privation de liberté des mineurs et l'application dans les Etats membres de sanctions et de mesures appliquées dans la communauté, dont les mesures pénales, sociales et civiles. Dans la définition des règles pénitentiaires spécifiques aux mineurs délinquants incarcérés le PC-CP tiendra compte du contenu des règles pénitentiaires européennes dans leur version actualisée.

5. Méthodes de travail :

a. Pour élaborer les nouvelles règles, le PC-CP travaillera étroitement avec le CPT, ainsi que toute autre instance ou organisation jugée appropriée, comme l'AIMJF et l'UNICEF.

b. Le PC-CP aura, en outre, besoin de l'assistance de trois experts scientifiques ainsi que de consultants ayant une connaissance approfondie des règles et de la pratique du droit pertinent en la matière, des normes internationales et des conventions s'appliquant aux mineurs, ainsi que de la Convention Européenne des Droits de l'Homme et sa jurisprudence, des développements récents de la recherche et

de la pratique en ce qui concerne la prise en charge des délinquants juvéniles dans des centres fermés et dans la communauté dans les différents États membres.

c. Le PC-CP travaillera en assurant une consultation étroite avec le CDPC et son Bureau et informera le CDPC, lors de ses sessions plénières, de l'état d'avancement de son travail afin qu'il puisse être pleinement pris compte des possibles avis exprimés par les délégations du CDPC sur les textes en cours de rédaction et avant leur approbation par le CDPC.

6. Observateurs :

a. La Commission des Communautés européennes et le Conseil de l'Union européenne peuvent envoyer un représentant, sans droit de vote ni remboursement de ses frais, aux réunions du Comité.

b. Les organisations suivantes peuvent envoyer un représentant aux réunions du Comité, sans droit de vote ni remboursement de ses frais : UNICEF, AIMJF.

c. Le Bureau du CDPC peut autoriser l'admission d'autres observateurs au PC-CP, sous réserve de l'absence d'objection de la part du Comité de Ministres. .

ANNEXE VI

ANNEXE VI - au Rapport de synthèse de la réunion du Bureau du Comité Européen pour les problèmes Criminels (CDPC) du 12 au 14 octobre 2005 contenant les réponses du CDPC au Comité des Ministres concernant les recommandations de l'Assemblée Parlementaire 1648, 1706, 1709 et 1713

Réponses au Comité des Ministres

Le Bureau, après avoir consulté, par le biais d'une procédure écrite, les délégations du Comité européen pour les problèmes criminels (CDPC) sur les recommandations de l'Assemblée parlementaire 1648, 1706, 1709 et 1713, répondra au Comité des Ministres de la manière suivante :

Remarque générale

Le Comité européen pour les problèmes criminels (CDPC) rappelle que, dans ses demandes de commentaires sur les recommandations de l'Assemblée parlementaire, le Comité des Ministres avait l'habitude de mettre en évidence les aspects de la recommandation devant être commentés. Il estime qu'il serait utile à l'avenir que le Comité des Ministres revienne à cette pratique.

Recommandation 1648 - Conséquences de l'élargissement de l'Union Européenne pour la liberté de circulation entre les États membres du Conseil de l'Europe

A sa réunion du Bureau, les 15 et 16 novembre 2004, le Bureau du CDPC prenait note de la Recommandation 1648 sur les «Conséquences de l'élargissement de l'Union européenne pour la liberté de circulation entre les États membres du Conseil de l'Europe» et convenait qu'elle devrait être adressée au Comité d'Experts sur la Justice Pénale Transnationale (PC-TJ) pour qu'il la prenne en considération lors de sa prochaine réunion. La réponse du PC-TJ, détaillée ci-dessous, a été adoptée par le Bureau du CDPC à sa réunion du 12-14 octobre 2005, suite à une consultation écrite de toutes les délégations du CDPC.

1. Le PC-TJ, a pris en compte cette Recommandation lors de sa 2^{ème} réunion, du 31 janvier au 2 février 2005, visant à adopter un rapport intérimaire au CDPC. Il le fera également lors de sa 3^{ème} et dernière réunion les 12 et 13 décembre 2005, lorsqu'il discutera le rapport final à transmettre au CDPC pour sa prochaine session, en avril 2006.
2. Le PC-TJ est chargé de donner suite à une partie (« rénovation ») du rapport « Nouveau Départ » élaboré par un comité d'experts en 2002. Il doit suggérer des propositions concrètes au CDPC, en particulier sur les questions relatives aux droits et libertés individuelles dans le cadre de procédures judiciaires pénales transnationales.
3. Le travail du PC-TJ porte sur des aspects directement liés à la Recommandation 1648 de l'Assemblée Parlementaire : la coopération judiciaire et policière en vue d'accroître la sécurité et l'ordre public. Le PC-TJ considère en effet que la réponse au phénomène criminel devriat être de la même nature que celui-ci : transnational. L'objectif du Comité est de favoriser l'émergence d'un espace judiciaire répondant à des standards communs : une justice transnationale européenne, qui soit efficace et respectueuse des droits et libertés individuelles.
4. A cette fin, le Comité s'inspire notamment des développements qui facilitent la coopération directe entre autorités de pays différents et en diminuent les délais. Il peut s'agir, par exemple, de la vidéo-conférence, du courrier électronique ou la télé-conférence. Ces techniques modernes de coopération ont d'ailleurs été prévues dans le 2^{ème} Protocole additionnel à la Convention européenne d'entraide judiciaire en matière pénale (STE 182). Le Comité s'inspire également des développements au sein de l'Union Européenne, en

particulier ceux ayant trait à la reconnaissance mutuelle des décisions judiciaires (tel que le mandat d'arrêt européen).

5. Le PC-TJ examine en particulier les garanties accordées aux différentes parties impliquées dans les procédures pénales transnationales. Il traite notamment des droits et du traitement accordé à la personne faisant l'objet d'une procédure d'extradition. Il analyse également les droits et garanties de l'accusé, de la victime et du témoin dans ce type de procédure impliquant une coopération internationale. Il envisage les différents modes de répartition ou d'attribution de compétences dans des circonstances transnationales, afin de garantir une poursuite effective des criminels, respectant les droits des victimes ainsi que les garanties reconnues aux accusés. Le Comité proposera des développements concrets dans ces domaines.
6. Le PC-TJ ne peut que souscrire à la Recommandation de l'Assemblée Parlementaire (8.ii), faites aux Etats membres, « dans la mesure où ils ne l'ont pas encore fait, de ratifier et d'appliquer sans retard les conventions, accords et autres traités énumérés¹ » [dans la Recommandation]. La ratification et l'application des mécanismes de coopération que prévoient ces instruments constituent en effet les clés de la lutte contre la criminalité. Le PC-TJ note que ce même appel a été lancé par les Ministres européens de la Justice, réunis à Helsinki (7-8 avril 2005) à l'occasion de leur 26^{ème} Conférence (voir en particulier la 3^{ème} résolution, sur la lutte contre le terrorisme).
7. Le PC-TJ est également conscient du travail effectué par le Comité d'experts sur le fonctionnement des Conventions européennes dans le domaine pénal, le PC-OC. Ce dernier examine les difficultés éventuelles apparaissant lors de l'application des Conventions pénales. Il discute des solutions appropriées et facilite, en conséquence, l'application de ces conventions. Le PC-OC a également examiné le suivi à accorder aux deux parties du rapport Nouveau Départ dont le PC-TJ ne traite pas ; à savoir celles relatives à la visibilité et à la cohérence des normes du Conseil de l'Europe.
8. Le PC-TJ transmettra son rapport final, avec ses propositions, au CDPC d'ici sa prochaine session (avril 2006). Il semble qu'il en ira de même pour les parties du rapport Nouveau Départ traitées par le PC-OC.
9. En matière de renforcement des capacités de coopération judiciaire et policière pour la lutte contre la criminalité, le PC-TJ note l'importance des programmes d'assistance mis en œuvre par le Conseil de l'Europe dans ses Etats membres. Il note et apprécie en particulier les efforts de l'Organisation à mettre en œuvre les programmes CARDS-Justice et CARDS-Police dans les pays des Balkans ainsi que le programme sur la coopération judiciaire en matière pénale en Ukraine, co-financé par le Conseil de l'Europe et la Commission Européenne.

Recommandation 1706 (2005) – Médias et terrorisme

1. Le Comité européen pour les problèmes criminels (CDPC) reconnaît la très grande importance des questions soulevées par la Recommandation de l'Assemblée parlementaire 1706 et note en particulier que cette recommandation demande au Comité des Ministres « de commencer à élaborer un protocole additionnel à la Convention sur la cybercriminalité, qui fixe un cadre à la coopération en matière de sécurité entre Etats membres et observateurs en matière de lutte contre le cyber-terrorisme, lequel pouvait prendre la forme d'attaques à grande échelle sur et par des systèmes informatiques, et menacer alors la sécurité nationale d'un Etat, la sûreté publique ou le bien-être économique du pays. »
2. Le CDPC attire l'attention sur les conventions déjà en vigueur dans le domaine de la coopération judiciaire en matière pénale.
3. Le CDPC note en particulier que la Convention du Conseil de l'Europe sur la cybercriminalité (STE 185) non seulement énumère un certain nombre de « nouvelles » infractions mais prévoit aussi que toute infraction commise en utilisant l'informatique (par exemple le terrorisme) peut être poursuivie selon les procédures prévues dans la Convention sur la cybercriminalité.
4. Le CDPC encourage les Etats membres à accélérer le processus de ratification de cette convention et de son protocole additionnel relatif à l'incrimination d'acte de nature raciste et xénophobe commis par le biais de systèmes informatiques. Il souscrit à la recommandation de l'Assemblée parlementaire faite aux Etats

¹ Il s'agit des conventions d'extradition (STE 024, 086, 098), d'entraide judiciaire en matière pénale (027, 099, 182), sur la valeur internationale des jugements répressifs (070), le terrorisme (090 et 190) les deux conventions, civiles et pénales, sur la corruption (173, 174), la convention sur le blanchiment (141).

membres d'appliquer ce protocole « aux messages à contenu terroriste, dès lors que ceux-ci préconisent ou encouragent la haine ou la violence à l'encontre d'une personne ou d'un groupe de personnes en raison de la race, de la couleur, de l'ascendance ou de l'origine nationale ou ethnique, ou de la religion, dans la mesure où cette dernière sert de prétexte à l'un ou l'autre de ces éléments ».

5. Le CDPC encourage aussi les Etats membres et observateurs à ratifier dans les plus brefs délais la Convention pour la prévention du terrorisme, en particulier en vue de l'application de son article 5 concernant la provocation publique à commettre une infraction terroriste, ainsi que la Convention européenne pour la répression du terrorisme et son protocole.
6. Le CDPC note néanmoins que la notion de cyber-terrorisme n'est pas criminalisée en tant que telle dans le droit interne ou dans le droit international. Il informe le Comité des Ministres que son Bureau a donc décidé d'approfondir cette question.

Recommandation 1709 (2005) - Disparition et assassinat de nombreuses femmes et filles au Mexique

Le Comité Européen pour les Problèmes Criminels (CDPC) prend note de cette recommandation ainsi que de la réponse du Comité des Ministres de l'Assemblée Parlementaire (CM/AS(2005)Rec1709 final 3 octobre 2005)

Recommandation 1713 (2005) - Contrôle démocratique du secteur de la sécurité dans les Etats membres

1. Le Comité européen pour les problèmes criminels (CDPC) note en général que la Recommandation 1713 traite de questions qui ne relèvent pas de sa compétence. Les exceptions qui relèvent de sa compétence sont le paragraphe portant sur la police (point 10.ii.) et celui portant sur les services de sécurité privés (point 10.v.e).
2. Le CDPC soutient largement les recommandations relatives au secteur de la police et note que le Code européen d'éthique de la police, tel qu'adopté par le Comité des Ministres dans sa Recommandation (2001) 10, traite de certaines des questions citées dans la recommandation de l'Assemblée parlementaire. Le Code d'éthique comprend, par exemple, des dispositions sur la nécessité d'un cadre juridique de la police et de ses opérations, sur la transparence et la responsabilité à l'égard de la population, sur l'usage de la force limitée aux cas de stricte nécessité et d'une manière proportionnée, et sur la formation des personnels de police qui doit s'appuyer sur les valeurs fondamentales de la démocratie, de la primauté du droit et de la protection des droits de l'homme.
3. En outre, le mandat du Conseil pour les questions de police (PC-PM), organe consultatif auprès du CDPC, comporte l'obligation d'aider le CDPC à contrôler la mise en œuvre de la Recommandation Rec(2001)10, tâche dont il s'acquitte régulièrement.
4. Enfin, les activités de coopération du Conseil dans ce domaine permettent d'entreprendre chaque année de nombreuses activités en vue notamment de faire connaître le Code européen d'éthique de la police et d'encourager son application par le biais de la législation et/ou de codes au niveau national.
5. Le CDPC note également qu'il est fait mention des sociétés privées au point 10.v.e. Il estime que le recours croissant à des sociétés de sécurité privées pour des activités policières mérite une grande attention. A cet égard, il rappelle que le Comité des Ministres a approuvé le projet de mandat ad hoc du Conseil pour les questions de police (PC-PM) concernant la réglementation des services de sécurité privés, qui charge le PC-PM de rédiger un rapport faisant état des évolutions récentes dans ce domaine, et notamment des exemples de bonnes pratiques et des modalités et moyens d'échange de ces bonnes pratiques.